



N° 2025-15

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 31 mars 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Compte financier unique (CFU)

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS en ce qui concerne cette délibération.

Étaient présents : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Madeleine BITTON (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Jocelyne MAYOL (Adjointe au maire), Michèle ABDELLAOUI (Membre).

Étaient absents : Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), François PUPPONI (Conseiller municipal), Farouk ZAOUI (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 14-2024 du conseil d'administration en date du 04 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024,

Vu le compte financier unique joint en annexe,

Considérant que le conseil d'administration arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Président,

Considérant que le conseil d'administration est appelé à délibérer sur le CFU, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes,

Considérant que la réalisation de l'exercice 2024 fait état des éléments suivants hors résultat reporté 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 323 972,73 €	10 901 760,66 €
Investissement	161 516,38 €	138 891,86 €
Total	10 485 489,11 €	11 040 652,52 €

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, la présidence de l'assemblée étant alors assurée par Madame RABIH, Vice-Présidente,

Le Conseil d'administration,
 Après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le compte financier unique 2024 du budget du CCAS de Sarcelles comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice (A)	10 323 972,73 €
Recettes de l'exercice (B)	10 901 760,66 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)	577 787,93 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	468 719,92 €
Résultat de clôture 2024 (E= C+D)	1 046 507,85 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice (A)	161 516,38 €
Recettes de l'exercice (B)	138 891,86 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)	-22 624,52 €
Résultat d'investissement reporté (D)	252 476,92 €
Résultat de clôture 2024 (E= C+D)	229 852,40 €

DISPONIBILITE DES RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS – Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1	
Solde de clôture d'investissement 2024 [E]	229 852,40 €
Restes-à-réaliser en dépenses [F]	68 153,14 €
Restes-à-réaliser en recettes [G]	0,00 €
Excédent positif de financement 2024 (H = E-F+G)	161 699,26 €

Article 2 : Le Conseil d'administration reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser.

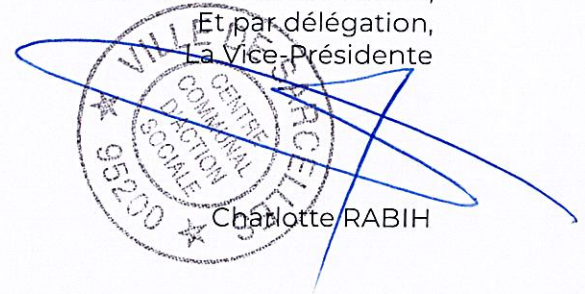
Article 3 : Le Conseil d'administration arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **02 AVR. 2025**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente


Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le **03 AVR. 2025**
Mis en ligne et / ou notifié le
Acte rendu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.